

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

Convocations adressées le 12 mars 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Betsabée HAAS, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Madame Cécile CHEVILLARD (arrivée 16h30), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (a donné pouvoir Monsieur Bruno FENET), Monsieur Olivier BEATRIX (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Monsieur Patrick MICHAUD (a donné pouvoir à Monsieur Etienne MARTEGOUTTE),

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs :

3

**CS250325-11 – INSTITUTIONS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président du SMADAIT, présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 septembre 2023, par délibération n° CS20230905-06, le Comité syndical avait élu les délégués membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Pour mémoire, l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que pour les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pierre-Alain ROIRON ayant démissionné du SMADAIT, par délibération n°CPR.25.01.077, la Commission permanente régionale en sa séance du 31 janvier 2025, a désigné Monsieur Olivier BEATRIX pour le remplacer.

Monsieur ROIRON étant membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte, il convient d'élire un membre pour le remplacer.

Monsieur Olivier BEATRIX ayant présenté sa candidature comme membre titulaire de la C.A.O., la pluralité de représentativité des collectivités membres du SMADAIT se trouve respectée.

Le Président propose de procéder au vote à main levée.

Candidature unique :

Titulaire :

- Olivier BEATRIX

A l'issue du vote à main levée, Monsieur Olivier BEATRIX a obtenu les suffrages suivants:

Nombre de votants :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	9

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante définissant la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5-II-a, L1414-2 et D1411-3 à 5

VU la candidature unique,

VU les résultats du scrutin,

- **PROCLAME** Olivier BEATRIX élu membre titulaire de la Commission d'appel d'offres permanente :

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.